

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2019**

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE

L'an deux mil dix-neuf le 17 septembre à 19h30 par convocation en date du 11 septembre 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Etaient présents :

Mme Christine GOIMBAULT, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, Mme Danielle DUMONT, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, M. Patrick BLIN, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés :

M. Didier GAILLARD (pouvoir à Mme Françoise MAILLY), M. Joël NOUVEAU (pouvoir à Mme Evelyne ARNOULT), Mme Laurence LOCHET, Mme Gaëlle BARBOT (pouvoir à Mme Danielle DUMONT), Mme Nadège BAZIN (pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT), M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : Mme Danielle DUMONT

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 30 JUILLET 2019**

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juillet 2019. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Toutefois Monsieur BOURGOGNE indique qu'il a reçu les observations de 2 exploitants agricoles dans le périmètre des Erriaux II et que ceux-ci lui ont affirmé qu'il ne leur a pas été proposé de terres en échange dans le cadre de l'acquisition foncière aux Erriaux II.

Mme le Maire rappelle que c'est le concessionnaire SAEDEL qui mène les négociations avec les propriétaires et exploitants, et d'après les informations que celle-ci a transmises à la mairie, il s'avère que hormis la vente de 6 Hectares dont il a été question lors du précédent conseil, aucun autre exploitant n'a manifesté son intérêt pour l'échange avec les terres de Fontenay sur Eure.

Les négociations se poursuivent et 4 Hectares restent donc à échanger.

Mme le Maire rappelle que la vente délibérée le 30 juillet dernier permet de débloquer le lotissement de Dolmont, ainsi que celui des Erriaux II pour ce qui concerne la partie échangée par le propriétaire et l'exploitant.

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

néant

4. CRAC DOLMONT

Mme le Maire présente au Conseil le compte rendu d'activités 2018 de l'opération « Quartier de Dolmont », réalisé par la SAEDEL dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 13 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance de la note de conjoncture ainsi que du bilan chiffré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant à approuver les pièces du rapport d'activités 2018 de la SAEDEL sur l'opération « Quartier de Dolmont ».

5. DM N°1

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°1 au budget, pour augmenter les crédits prévus au compte 673 afin d'annuler une recette enregistrée 2 fois en 2018.

Section de fonctionnement :

- Art D 673 : + 1 000 €
- Art D 6231 : - 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au budget 2019 communal présentée ci-dessus.

6. AVIS SUR LE SCOT DE CHARTRES METROPOLE

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire de Chartres métropole a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération chartraine et ses modalités de concertation.

Les objectifs de cette procédure étaient notamment de prendre en compte les nouvelles infrastructures et les nouvelles communes intégrées au 1er janvier 2018 dans le périmètre de la communauté d'agglomération, les évolutions démographiques et les mutations commerciales.

Après plusieurs mois de travaux, le conseil communautaire a, par délibération du 26 juin 2019, tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de SCoT.

Ce dernier se compose :

- d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation d'espace, des explications des choix retenus, etc) ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil communautaire le 15 octobre 2018 et qui fixe les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a été destinataire du projet de SCoT pour avis. Ce dernier sera joint au dossier d'enquête publique avant approbation du schéma.

Le PADD définit 3 axes stratégiques :

- 1- Un couple ville campagne : une alliance au bénéfice de la qualité de vie des habitants
- 2- Capitaliser sur les atouts d'une position géographique privilégiée
- 3- Inscrire durablement le territoire dans la modernité

déclinés en orientations et notamment pour ce qui concerne plus particulièrement notre territoire :

- Encourager et assurer la croissance démographique : Chartres métropole souhaite se donner les moyens d'un développement démographique affirmé à travers un objectif de 160 000 habitants à l'horizon 2040, en préservant les équilibres actuels entre le pôle urbain et les communes hors pôles à raison de 66/34 afin de répondre aux besoins de logements de la population actuelle et future
- Proposer une offre d'équipements commerciaux complète et de qualité : pour les communes hors du pôle urbain, renforcement des pôles commerciaux de proximité avec des développements ciblés en fonction de l'évolution démographiques future
- Renforcer l'attractivité du territoire alliant qualité du patrimoine et qualité du cadre de vie : développer la trame verte et bleue dans la dynamique du plan vert de l'agglomération
- Développer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- Développer un tourisme durable valorisant les ressources naturelles et patrimoniales de l'agglomération
- valoriser le cadre de vie et l'environnement

Considérant ces différents points, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet arrêté de SCoT de Chartres métropole.

7. AVENANT A LA CONVENTION POUR PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat avec Chartres métropole pour définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url : <https://www.c-chartres-marches.fr/>. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE

Arrivée de Mme Laurence LOCHET

Mme le Maire rappelle que la société Chartres métropole eau « CMeau » a installé chez les abonnés au service d'eau potable des compteurs d'eau dont l'index peut être relevé à distance.

L'installation d'antennes et de boîtiers concentrateurs sont destinés à la récupération des trames émises par les compteurs d'eau télérelevés et à la transmission de celles-ci par les boîtiers concentrateurs aux serveurs de Cm Eau.

Pour mettre en œuvre cette télérelève, il convient d'autoriser CMeau à poser une antenne sur le toit de la mairie, par convention valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une télérelève des compteurs d'eau sur le toit de la mairie ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT BDEL

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental permettant à la médiathèque de bénéficier des aides que le Département apporte au réseau des bibliothèques du département.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelée au cours de l'année 2020. En attendant il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de 1 année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TERRAIN DE PASSAGE EN PRÉ

Mme le Maire informe le Conseil que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est échu et actuellement en renouvellement, et sera adopté par Chartres métropole pour la période 2020/ 2026.

Chartres métropole ayant répondu à ses obligations en matière de places d'accueil et d'aires de grande capacité, il est possible de fermer le terrain de passage sur notre territoire, qui par ailleurs n'apparaissait déjà plus dans le schéma précédent.

Il est donc proposé de réaffecter une partie de la parcelle communale concernée, cadastrée section AN 45 p, pour une contenance de 4 747m2, en pré pour chevaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la partie de terrain cadastrée section AN 45 p, pour une contenance de 4 747m2 est affectée en pré pour chevaux,

M GAULLIER se pose la question de savoir si la fermeture du terrain de passage ne risque pas de déplacer ailleurs les problèmes de stationnement des gens du voyage.

Mme ARNOULT demande si l'accès aux terrains de loisirs en bord de rivière est préservé. Oui c'est le cas, ces parcelles étant desservies par un chemin rural.

11. CONVENTION POUR L'ENREGISTREMENT ET L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Mme le Maire informe le conseil que le Programme Local de l'Habitat est actuellement en cours de renouvellement pour 4 ans et sera adopté prochainement par Chartres métropole.

Il se compose de deux documents, le document cadre d'orientations stratégiques et un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Dans le cadre de ce PPGID, il est possible de conventionner avec la Préfecture pour que la commune puisse enregistrer elle-même les demandes de logement sur la plateforme de guichet unique et les instruire.

Cela permet d'accentuer la connaissance des demandeurs de logement sur notre territoire et faciliter les attributions.

En effet Mme le Maire rappelle que l'attribution de logements dans le parc social dépend de la composition de la famille par rapport aux types de logements, mais aussi des ressources financières du foyer qui sont variables en fonction du financement initial du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social avec la Préfecture d'Eure-et-Loir
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.
- Mandate Mme le Maire pour notifier à Chartres métropole la signature de cette convention.

Il est précisé que la réception et l'enregistrement des demandes en mairie ne sera possible qu'après l'accomplissement des formalités avec la Préfecture et une formation des personnels de mairie. Une information sera diffusée à la population le moment venu.

12. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Les conventions de partenariat avec les associations, d'une durée de trois ans, arrivent à expiration le 30 septembre 2019. Mme le Maire propose au Conseil de les renouveler pour une durée identique.

Celles-ci prévoient les modalités de mise à disposition des bâtiments communaux au profit des associations ayant un intérêt d'animation de la vie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement des conventions avec les associations,
- Autorise Madame le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

13. CONVENTIONS DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Mme le Maire rappelle que la prolifération de chats errants dans certains quartiers de la commune pose des problèmes et qu'il convient de mener des campagnes de stérilisation et d'identification de ces chats pour réguler leur population

Il est proposé de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base initialement d'une quinzaine de chats, pouvant être renouvelée par la suite en fonction des besoins. La société de capture d'animaux est la société Lukydogs Capture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions nécessaires, leur renouvellement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

Les dates et lieux précis de capture sont à définir et seront diffusés dans le bulletin municipal.

14. RAPPEL DES REGLES DE LA PERIODE PRE ELECTORALE ET ACCES AUX MOYENS MUNICIPAUX

A l'occasion des prochaines échéances électorales, il apparaît nécessaire de rappeler les grands principes juridiques fixés par la loi qui s'imposent aux candidats et de définir les règles mises en place par la commune pour assurer une équité d'accès aux moyens municipaux mis à disposition des candidats.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

A compter du 1^{er} septembre 2019

- Interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité (Art 52-1, 2^{ème} alinéa du code électoral).

Rappel : La communication dite « promotionnelle » est celle qui dépasse le cadre de la stricte information et revêt un caractère de campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion d'une collectivité.

A compter du 1^{er} décembre 2019

- Interdiction de la publicité commerciale (article L.52-1, 1^{er} alinéa du code électoral)
- Interdiction de diffuser tout message de propagande électorale ayant un support publicitaire (insertion d'annonces dans un périodique, insertion de pages du publi-informations ou temps d'antenne au sein des

presses radio ou télévisuelle vantant les réalisations de la municipalité...), que celle-ci soit effectuée avec ou sans contrepartie financière.

- Interdiction de l'affichage sauvage (article L.51 du Code électoral)
- Interdiction des appels téléphoniques ou télématiques gratuits pour le candidat (article L.50-1 du code électoral)

A compter de la veille du scrutin à partir de zéro heure

- Interdiction des messages ayant le caractère de propagande électorale (Article L.49, 2^{ème} alinéa du Code électoral)

Le maintien sur un site internet, le jour du scrutin, d'éléments de propagande électorale ne constitue pas, lorsqu'aucune modification qui s'analyserait en un nouveau message n'a été opérée, une opération de diffusion prohibée par le second alinéa de l'article L.49 du code électoral.

Le jour du scrutin

- Interdiction de distribuer certains documents, bulletins, circulaires et autres documents (Article L.49, 1^{er} alinéa du code électoral)
- Interdiction de communiquer le résultat de l'élection avant la fermeture du dernier bureau de vote (Article L.52-2 du code électoral)

Modes de communication visés par la loi

Tous les modes de communication, financés par la Collectivité, sont concernés : affiches, annonces, bilans de mandat, cartes de vœux, communication audiovisuelle, publicité commerciale par voie de presse, lettres, tracts, bulletins municipaux, publications, livres, manifestations et inaugurations, site internet...

Sanctions encourues

C'est au juge électoral qu'il appartient d'apprécier souverainement s'il y a eu ou non communication réglementée ou prohibée et mise en valeur injustifiée des candidats ou de la municipalité.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des règles applicables en matière de communication et de financement électoral vont dépendre en pratique de la nature et du « degré de gravité » de l'irrégularité constatée.

Ces sanctions peuvent prendre différentes formes : rejet du compte de campagne par la commission nationale des financements politiques en cas de dépassement des plafonds autorisés, invalidation du scrutin, amende, peine de prison, radiation des listes électorales...

Moyens Publics Municipaux mis à disposition des candidats :

Dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement il est proposé de mettre à la disposition des candidats dans les conditions indiquées les prestations suivantes :

- **le fichier nominatif de la liste électorale informatisé** sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales. Par ailleurs, toute photocopie de documents à des fins électorales sera facturée dans le cadre de la « régie photocopies » au tarif en vigueur.
15. **des salles de réunions publiques gratuites à la salle des fêtes, et à l'Epilobe** (à la demande de M. GAULLIER), après demande écrite au moins 15 jours au préalable et suivant la disponibilité des salles auprès du secrétariat général de mairie, mentionnant expressément la date, l'heure, le lieu de la réunion (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation). La sonorisation est également à disposition.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- 3 Il est interdit d'utiliser à des fins électorales, les outils mis à disposition des élus dans le cadre de leurs responsabilités et délégations (téléphone portable, ordinateur, photocopieur, véhicule...). Toute demande d'utilisation de moyens de la collectivité par un élu doit être validée par le secrétariat général de mairie.
- les agents publics sont liés par leur devoir de réserve tant concernant la divulgation d'informations sur des dossiers traités que par l'interdiction de tout prosélytisme, tant pendant la durée du temps de travail qu'en dehors.
 - l'accessibilité aux documents administratifs communicables et disponibles est assurée sur demande écrite avec un délai de réponse d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des règles de la période préélectorale pour les élections municipales de 2020 et départementales de 2021
- Approuve les prestations apportées aux candidats aux prochaines élections concernant la mise à disposition : du fichier électoral, des documents administratifs communicables, de salles gratuites pour la tenue de réunions publiques et du matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Mutuelle dite communale

Mme le Maire informe le conseil que le conseil d'administration du CCAS a délibéré le 6 septembre dernier pour autoriser un courtier en assurances à tenir des permanences à l'ESPACE afin d'informer les habitants qui souhaiteraient recevoir des propositions en matière de couverture santé.

Il existe en effet sur notre territoire des habitants insuffisamment ou pas du tout couvert par une mutuelle santé, notamment parmi les personnes non-salariées, sans emploi ou les retraités. Certains peuvent également avoir une couverture santé trop onéreuse.

Cette démarche peut favoriser un meilleur accès aux soins des habitants.

- Réalisation d'un plan d'adressage par La Poste

Mme le Maire informe le conseil que l'arrivée de la fibre sur la commune implique d'avoir des adresses postales très correctement référencées chez les opérateurs, à défaut de quoi les adresses ambiguës, mal numérotées ou non numérotées, ne pourront être raccordées à la fibre.

Le coût de la prestation, réalisée par La Poste est de 2700 €. Il conviendra de le prévoir au budget 2020.

M BOURGOGNE conteste à la fois le prix et l'utilité de cette prestation.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas question de risquer qu'un particulier ou une entreprise ne puisse solliciter son raccordement à la fibre pour un défaut d'adressage, et que toutes les communes du département ont été alertées sur ce sujet par Eure-et-Loir Numérique.

Mme MAILLY fait le point sur la rentrée avec les effectifs suivants :

- 108 élèves en maternelle, dont 92 au forfait cantine
- 141 élèves en élémentaire, dont 122 au forfait cantine

La restauration scolaire fonctionne désormais en vrai self, du fait des effectifs, et l'équipe encadrante en élémentaire est entièrement nouvelle

La problématique du gaspillage alimentaire se pose toujours, d'autant que le service civique pour le fonctionnement du compost à la cantine n'a toujours pas reçu de candidature.

Mme LOCHET pose la question de la qualité et la diversité des repas proposés.

Mme le Maire indique que par ailleurs le plastique a été supprimé de la cantine, tant pour les coupelles de service que pour les bouteilles d'eau.

M ROBERT s'étonne de ne plus pouvoir assister aux conseils d'école alors que c'était la pratique depuis de nombreuses années.

Mme le Maire rappelle que le Conseil d'école obéit à une composition réglementée et que la mairie doit être représentée par le Maire ou son représentant et un autre membre du conseil municipal.

M BOURGOGNE trouve dommage de se priver de l'expertise de M ROBERT qui est responsable de restauration collective. Mme le Maire indique que cette expertise peut être mise à profit au sein de la commission des Affaires scolaires qui n'a pas été réunie par Mme MAILLY depuis plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 septembre 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
33/19	COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA SAEDEL SUR L'OPERATION « QUARTIER DE DOLMONT »	19/09/2019
34/19	DECISION MODIFICATIVE N°1	19/09/2019
35/19	AVIS SUR LE SCOT DE CHARTRES METROPOLE	19/09/2019
36/19	AVENANT A LA CONVENTION POUR PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE	19/09/2019
37/19	CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE	19/09/2019
38/19	MEDIATHEQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT	19/09/2019
39/19	REAFFECTATION DE LA PARCELLE AN 45P	19/09/2019
40/19	CONVENTION POUR L'ENREGISTREMENT ET L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL	19/09/2019
41/19	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	19/09/2019
42/19	CONVENTIONS DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	19/09/2019
43/19	REGLES DE COMMUNICATION ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN PERIODE PRE ELECTORALE	19/09/2019